

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°33

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2009

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

AVIS de recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2009

NOR D E F A 0 9 5 1 6 7 9 V

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 33.

Il est organisé, au titre de l'année 2009, un concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Trois (3) places sont offertes au titre de ce recrutement. Les épreuves écrites se dérouleront les 19 et 20 octobre 2009. L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 8 décembre 2009. La date et l'horaire seront fixés ultérieurement et individuellement pour chaque candidat admissible.

Sont autorisés à se présenter à ce concours les officiers, les ingénieurs d'études et de fabrications en position d'activité ou de détachement et les ingénieurs sur contrat du ministère de la défense réunissant, au 1^{er} janvier 2009, les conditions suivantes :

- être âgé de trente-quatre ans au plus ;
- totaliser au moins cinq ans de services, en qualité d'officier ou d'ingénieur d'études et de fabrications en position d'activité ou de détachement ou d'ingénieur sur contrat du ministère de la défense ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement fixées par l'arrêté du 9 novembre 2004 ;
- appartenir au corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement ou être titulaire soit d'un diplôme ou titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation ⁽¹⁾, soit d'un brevet d'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, soit d'un diplôme conférant le grade d'un master.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 ⁽¹⁾.

Les dossiers de candidature, établis conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction n° 208935/DGA/DRH/D du 2 juillet 2009, doivent être déposés auprès de l'organisme d'emploi, le vendredi 21 août 2009 au plus tard. Simultanément une copie de la demande d'inscription au concours doit être transmise par les candidats à la délégation générale pour l'armement (direction des ressources humaines, sous-direction de la mobilité et du recrutement, bureau du recrutement, 5 bis avenue de la Porte de Sèvres - 75509 Paris Cedex 15).

Ces dossiers seront envoyés par voie hiérarchique, à l'adresse précitée le lundi 14 septembre 2009 au plus tard (délai de rigueur). Au-delà de cette date aucun dossier ne sera retenu.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Alain GUILLOU.

(1) n.i. BO.